

## Règlement du concours grand public "La Meilleure revisite du Paris Brest en Finistère"

### Article 1 : Organisation

L'Agence d'attractivité Finistère 360°, Tourisme, Nautisme et Territoires, ci-après désignée Finistère 360°, sis au 1 allée François Truffaut 29000 Quimper, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son site [www.toutcommenceenfinistere.com/jeu](http://www.toutcommenceenfinistere.com/jeu), ainsi que sur ses pages Facebook et Instagram.

Ce concours, intitulé "Créer la formule Brest-Paris" est organisé du 02/05/2021 au 31/05/2021 (jour inclus).

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en Finistère.

En cas de participation d'une personne mineure, le concours se fera obligatoirement avec l'accord et sous la responsabilité de son (ses) représentant(s) légal(aux) pouvant justifier être titulaire(s) de l'autorité parentale.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Finistère 360° se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Finistère 360° se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation est strictement personnelle et nominative, et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.



### Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit communiquer totalement et correctement les informations nécessaires à l'enregistrement de sa participation pour que son inscription soit validée.

- les 3 photos de sa création au format .PNG ou .JPG, en prenant soin de proposer différents angles de prise de vue.
- la recette rédigée et la plus détaillée possible au format .PDF : détaillez la liste précise des ingrédients, et chaque étape de la recette, en ajoutant des conseils ou astuces si besoin.
- ses coordonnées : nom, prénom, date de naissance, commune d'habitation, mail et / ou numéro de téléphone.

Le ou la candidat(e) réalise sa recette à la maison, et transmet par mail à l'adresse suivante :

[parisbrest@finistere360.com](mailto:parisbrest@finistere360.com)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

*Finistère 360° - Tourisme, Nautisme & Territoires*

*Opération Paris-Brest*

*1 Allée François Truffaut, CS 92005*

*29018 Quimper CEDEX*

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Finistère 360° sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule création. Une version corrigée ou améliorée ne peut être renvoyée. Seule la première version sera prise en compte.

Toute création ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte. Pour rappel, la revisite du Paris-Brest implique que la recette d'origine du Paris-Brest doit être retravaillée, même si elle en reprend quelques éléments.

Pour pouvoir participer au concours, les participants devront présenter des créations originales. En ce sens, les participants ne peuvent pas acheter leurs créations à un professionnel.



#### **Article 4 : Gains**

Le prix principal du concours est la participation au jury de la finale professionnelle de revisite du Paris-Brest qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021, à Brest. A ce titre, il lui sera proposé de rencontrer les personnalités membres du jury pour la finale professionnelle et de prendre part aux dégustations des productions réalisées par les professionnels à cette occasion.

La recette du gagnant sera par ailleurs publiée sur le site internet [www.toutcommenceenfinistere.com](http://www.toutcommenceenfinistere.com) et les réseaux sociaux qui y sont associés. Ainsi, tous les droits de la recette et des photos seront cédés à Finistère 360°, qui aura soin de mentionner les droits d'auteur de ces éléments.

Le gagnant sera également le sujet d'un entretien sous format d'Instagram TV.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera sélectionné par le Jury, composé de 2 membres choisis par Finistère 360° parmi des personnalités de la restauration et des métiers de bouche du Finistère.

Le Jury se prononce à la majorité simple des voix, en cas d'ex aequo, le président du Jury aura une voix prépondérante.

Les décisions du Jury sont souveraines, elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Le Jury sélectionne le ou la gagnant(e) parmi l'ensemble des participants en prenant en compte l'aspect esthétique et la cohérence de chaque Création avec le thème du Concours : revisiter le Paris-Brest.

- la maîtrise technique du dressage
- la capacité à associer les ingrédients pour révéler son style culinaire.
- mettre en valeur les produits locaux, voire 100% finistériens

Le Lauréat sera contacté par Finistère 360°, via son adresse e-mail ou numéro de téléphone, renseigné dans son mail de participation.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

En toute état de cause, dans l'éventualité où le Lauréat :

- Refusait le Prix,
- Ne répondait pas aux sollicitations de Finistère 360° pendant un délai supérieur à 72h à compter de la désignation du Lauréat,



Finistère 360° se réserve le droit de désigner un autre Lauréat parmi les participants finalistes (selon le nombre de votes obtenus par les finalistes).

#### **Article 7 : Remise du prix**

Le gagnant se verra remettre un prix lors de la cérémonie de clôture du concours professionnel. La remise du prix aura lieu sur le stand tenu conjointement par Finistère 360° et le Conseil Départemental du Finistère, à Brest, sur le Fan Park organisé à l'occasion du Tour de France.

La participation du gagnant amateur comme juré de la finale du concours professionnel devra être confirmée dans les 72h suivant le choix du gagnant par le Jury, comme décrit ci-après.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Finistère 360° pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du prix.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Finistère 360° dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le ou la gagnant(e) autorise Finistère 360° à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Findis dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

Lors de l'annonce du vainqueur, le gagnant pourra être amené à être photographié. Le consentement à être pris en photo ne donne pas pour autant l'accord pour la diffusion de l'image (sur internet par exemple). L'accord du gagnant doit être obtenu. Avant toute diffusion de l'image, une demande écrite sera envoyée par mail afin d'obtenir l'accord du gagnant. Cet accord sera donné pour un usage précis et ne sera pas généralisé.



Par ailleurs, tous les participants, gagnants ou non, du concours autorisent l'agence à utiliser les photos et la recette pour les réseaux sociaux et le site internet. Finistère 360° s'attachera à mentionner les droits d'auteur du participant.

### **Article 10 : Règlement du jeu, litiges et contestations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement est disponible en ligne sur le site [toutcommenceenfinistere.com](http://toutcommenceenfinistere.com).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Finistère 360°, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la désignation du lauréat.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Finistère 360° se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Finistère 360° se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Finistère 360° pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.



### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de Finistère 360° ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Finistère 360° ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram que Finistere 360° décharge de toute responsabilité.

